

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 817

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 15

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« intervenus »

le mot :

« commis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En brouillant les qualifications juridiques, la substitution sémantique opérée en commission porte atteinte au principe de légalité des délits et des peines et crée une insécurité juridique inacceptable dès lors qu'il s'agit d'un acte entraînant le décès d'une personne.